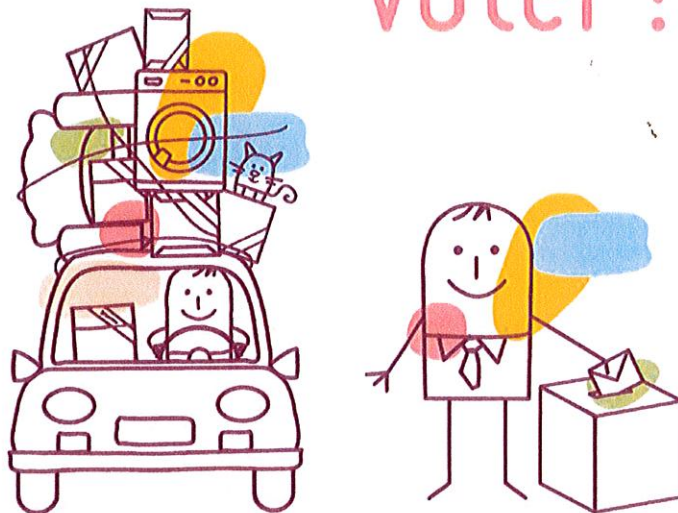


Je déménage, je me réinscris pour voter !



Vous avez changé de domicile

vous avez déménagé dans la même commune ou vous avez emménagé dans une nouvelle commune

Après un déménagement, réinscrivez-vous sur les listes électorales de votre nouvelle commune
avant le 31 décembre 2018 pour voter aux élections européennes de 2019.

en mairie ou sur www.service-public.fr

- **vous avez déménagé dans la même commune**
signalez votre changement d'adresse en mairie **ou** sur www.service-public.fr
- **vous avez emménagé dans une nouvelle commune**
 - vous pouvez vous réinscrire :
auprès des services de la mairie **ou** sur www.service-public.fr
 - vous devrez fournir :
 - o une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française).
 - o un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

AVANT LE 31 DECEMBRE 2018